

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-063
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire
Année 2025**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de renouveler les adhésions aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- Intercommunalités de France
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- Groupe d'Etudes Historiques et de Recherches Généalogiques
- Cantal Ingénierie et Territoires
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energies 15
- Cap Rural
- Communes forestières du Cantal
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal
- Mecanic Vallée - mission Territoire d'Industrie
- Fédération des écomusées et musées de société

DECIDE

Article 1 : De renouveler les adhésions et cotisations de Saint-Flour Communauté aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire, telles que définies dans le tableau ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- Intercommunalités de France
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- Groupe d'Etudes Historiques et de Recherches Généalogiques
- Cantal Ingénierie et Territoires
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energie 15
- Cap Rural
- Communes forestières
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal
- Mecanic Vallée - mission Territoire d'Industrie
- Fédération des écomusées et musées de société

Article 2 : De signer les pièces nécessaires au versement des dites adhésions et cotisations au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 011 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture
063-2025-06301-DEC2025-063-AU
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 5 février 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 10 FEV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 10 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250205-DEC2025-063-AU
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025